PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2025 – 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 20 juin à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de MAXILLY SUR SAONE, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation écrite qui leur a été adressée dans les délais légaux, sous la présidence de monsieur Alain DUNET, Maire.

Etaient présents : M. Alain DUNET - M. Denis UNDREINER – Mme Sylviane GELIN - Mme Martine LUX – Mme Brigitte GENIN - M. Rémi THIBAULT – M. Guillaume MAUDAMEY – M. David MICHELIK
Etaient absents excusés : Mme Magali JEUDY (procuration à M. Alain DUNET) - M. Jérôme VIELLARD (procuration à Mme Brigitte GENIN)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 qui n'appelle ni remarque ni modification.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

I. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE AU SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée.

Le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 68 communes et environ 47 200 habitants :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale en direct, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale dispose d'un agrément de 780 repas, cette capacité ne couvrant plus les besoins de la communauté de communes.
- La commune de Chevigny-Saint-Sauveur compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne une crèche, 4 sites de restauration et un Club Jeunesse, et la gestion est aujourd'hui concédée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.

Toutes compétentes en matière de restauration scolaire et petite enfance, les 3 collectivités ont en effet fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Réponse aux exigences légales et sociétales : promotion des circuits courts, respect de la loi EGALIM, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Garantie de la qualité et de la sécurité alimentaire : maîtrise de l'origine des produits et des processus de fabrication ;
- Optimisation des coûts : recherche d'économies d'échelle et d'efficacité dans la gestion des ressources ;
- Gestion des ressources humaines : amélioration des conditions de travail des agents en place à Mirebeau et anticipation des besoins futurs.

Le dimensionnement de la cuisine est de **3 000 repas par jour** :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois et Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	**3 000 repas**

Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or, créant ainsi un véritable pôle alimentaire de proximité à Auxonne.

Ainsi, la cuisine centrale de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ayant besoin d'une plus grande capacité de production, et la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ayant des objectifs communs d'amélioration de la qualité des repas tout en privilégiant les circuits-courts, un partenariat à trois collectivités a été envisagé pour mutualiser l'investissement et le fonctionnement d'une cuisine centrale.

La création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale. Sur ce principe, les deux EPCI et la commune délègueront au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ».

Ce syndicat mixte se composera donc des deux EPCI et de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, et aura pour compétence la production et la livraison de repas scolaire, petite enfance et portage à domicile du territoire.
La création du syndicat mixte au 1er mars 2026 impliquerait une reprise en gestion de la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Le projet de statuts annexé retranscrit les principes de gouvernance et d'organisation sur lesquels les deux EPCI et la commune s'accordent, dans les limites établies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,
- Vu la volonté de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, dont la commune de MAXILLY SUR SAONE est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône en date du 5 juin 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°14_2025

II. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE VNF (HALTE NAUTIQUE)

La convention d'occupation temporaire domaine public fluvial conclue avec Voies navigables de France pour le site de la halte nautique arrive à échéance le 31 octobre 2025 et il convient de la renouveler pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2035.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°41322510058 avec les Voies navigables de France (VNF)
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution, y compris le paiement de la redevance.

Délibération n°15_2025

III. PARCELLE DE SUBSISTANCE – BAUX COMMUNAUX

Deux parcelles agricoles sont actuellement louées à MAXILLY à d'anciens agriculteurs comme parcelles de subsistance, alors qu'elles ne devraient pas l'être car seul le propriétaire est tenu d'exploiter.
Le Maire demande que ces deux parcelles reviennent à la commune lorsque les baux seront échus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retour des parcelles D 226 et D 227 à la commune à la fin des baux en cours (qui finissent respectivement le 15/01/2028 et le 31/12/2030)
- DECIDE, à l'avenir, de ne plus attribuer de parcelle de subsistance

Délibération n°16_2025

IV. BATIMENT ECOLE

Un sondage a été réalisé auprès des conseillers municipaux afin d'évaluer le prix plancher de vente du bâtiment de l'ancienne école. Après étude des réponses, une fourchette de 80 000 € à 130 000 € est déterminée.
Après cette analyse, le conseil municipal débat de l'opportunité de vendre ce bâtiment ou de le rénover.

Face à ce débat, monsieur le Maire oppose le coût de la rénovation, l'état du bâtiment et les besoins de la commune. Ces arguments, déjà présentés, avaient d'ailleurs finalement convaincu dans le passé le conseil municipal de la mise en

vente du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de maintenir la mise en vente du bâtiment de l'ancienne école, les finances de la commune ne permettant pas de restaurer le bâtiment.

Délibération n°17_2025

V. POUBELLE CIMETIERE

Les incivilités se poursuivent au cimetière avec notamment une absence des règles de tri des poubelles mises à disposition.
Monsieur le Maire envisage sérieusement de supprimer les poubelles. Cette décision sera soumise, le moment venu, au conseil municipal.

VI. REMBOURSEMENT FRAIS 14/07

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à verser la somme de 300 € au Comité d'Aide aux Cheveux Blancs en remboursement des frais d'orchestre lors des festivités du 14 juillet.

Délibération n°18_2025

Questions diverses

Alain DUNET

- Donne le résultat de la vente de bois, d'un montant de 7 250 €, qui s'est tenue le 18 juin dernier. Cette somme, non prévue au budget, pourra notamment permettre la réfection de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune.
- Précise les modifications du prochain scrutin des élections municipales de 2026 :
    - combinaison des règles du scrutin majoritaire à 2 tours et celles du scrutin proportionnel.
    - chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
    - une liste sera réputée complète à partir de 9 candidats mais pourra également en comporter 2 de plus que les 11 attendus.
    - les électeurs n'auront plus la possibilité de modifier la liste pour laquelle ils souhaitent voter. Un bulletin où l'électeur ajoute ou raye le nom d'au moins un candidat sera considéré comme un bulletin nul. De même, un bulletin où l'électeur modifie l'ordre des candidats sera désormais considéré comme un bulletin nul.

Denis UNDREINER précise que des devis ont été demandés pour,

- la réfection de la signalisation horizontale :
    - passages piétons
    - cédez-le-passage et stop
- des panneaux à changer et à rajouter

Le tout pour un montant HT de 3 715 €

- la réfection de l'espace jeux suite à la destruction de la cabane à goutte.

Martine LUX demande quel type de contrat sera proposé au futur cantonnier.

⇨ *Réponse de M. le Maire : La commune aura la possibilité de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet, ou non. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans au maximum de CDD). Passés les 6 ans, si la commune souhaite prolonger l'agent recruté, elle pourra le faire en CDI, toujours sous contrat de droit privé.*

Sylviane GELIN signale le dysfonctionnement du lampadaire impasse des Lilas.

⇨ *Réponse de M. le Maire : Le passage en LED validé par le conseil municipal en avril dernier devrait être réalisé par Citéos prochainement.*

Guillaume MAUDAMEY,

- Demande si la commune a connaissance de la date officielle de l'arrêt de l'ADSL.

⇨ *Réponse de M. le Maire : Normalement, pas avant 2030. Il faut d'abord que l'ensemble des foyers ait accès à la fibre.*

- Signale la vitesse excessive des véhicules lors de la traversée du village.

⇨ *Réponse de M. le Maire : Des contrôles radars seront demandés puisque la Communauté de Communes vient d'acquérir des jumelles pour la brigade de gendarmerie de Pontailler S/S.*

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 02.